

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 470

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

431 458 066 RCS Nantes.

INCAPI.

Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).

Capital : 3750 EUR.

Adresse : 5, rue Guglielmo Marconi, 44800 Saint Herblain.

Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE Absorbante : Dénomination : JES Forme : Société par Actions Simplifiée Capital : 1 000 000 Euros Adresse : 5 rue Guglielmo Marconi 44800 SAINT-HERBLAIN Absorbée : Dénomination : INCAPI Forme : Société par Actions Simplifiée Capital : 3 750 Euros Adresse 5 rue Guglielmo Marconi 44800 SAINT-HERBLAIN Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 juin 2021, a été établi un projet de traité de fusion par lequel la société INCAPI, société par actions simplifiée, au capital social de 3 750 €, dont le siège social est sis 5 rue Guglielmo Marconi 44800 Saint-Herblain et immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 431 458 066, ferait un apport à titre de fusion-absorption simplifiée à la société JES, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 d'euros, dont le siège social est sis 5 rue Guglielmo Marconi 44800 SAINT-HERBLAIN, et immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 305 024 382. La totalité de son actif apporté est de 1 073 431€, à charge de son passif évalué à 1 065 954€, soit un actif net apporté de 1 065 954 €. Le capital de la Société Absorbante et le capital de la Société Absorbée étant intégralement détenus à ce jour par la société mère, CLERE, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il n'est pas établi de rapport d'échange et la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital de la Société Absorbante. Il est envisagé de donner un caractère rétroactif à la fusion d'un point de vue comptable et fiscal, au 1er janvier 2020. A la date de la réalisation de la fusion, la Société Absorbante succèdera à la Société Absorbée dans tous ses droits et obligations. La Société Absorbée sera dissoute sans liquidation. Le projet de traité de fusion a été déposé le 28 juin 2021 pour la société INCAPI, et le 21 juillet 2021 pour la société JES au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure au présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions prévues par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de Commerce, soit devant le Tribunal de Commerce de NANTES pour les deux sociétés, dans un délai de trente jours à compter de l'insertion du présent avis au BODACC..